

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026025

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=025 Budget principal Exercice 2025 CFU.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-025 CFU_B01.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	10

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;

Vu la délibération n°2025/070 du conseil d'administration du SDIS du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal ;

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

de l'exercice 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025/187 du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} décembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023/199 du conseil d'administration du SDIS du 11/12/2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique par le SDIS 31 à compter de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal du SDIS 31 ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du SDIS 31 pour l'exercice 2025 concernant le budget principal ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (le SDIS 31) et au comptable (la paierie départementale) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (C.F.U.).

Le C.F.U. est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SDIS 31 a été retenu comme établissement expérimentateur à compter de l'exercice 2023 (vague 3 de l'expérimentation).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'établissement et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du SDIS 31 pour le budget principal retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2025 s'élève à :

Mandats émis :	98 877 756,13 €
Titres émis :	102 823 584,81 €
Résultat de l'exercice :	3 945 828,68 €
Résultat antérieur reporté :	28 973 622,08 €
Résultat cumulé (excédent) :	32 919 450,76 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Mandats émis :	31 892 704,41 €
Titres émis :	26 872 153,38 €
Solde net :	- 5 020 551,03 €
Résultat antérieur reporté :	13 407 996,70 €
Résultat (excédent) :	8 387 445,67 €
Restes à réaliser Dépenses :	17 991 019,03 €
Restes à réaliser Recettes :	731 270,20 €
Solde des restes à réaliser :	-17 259 748,83 €

Résultat cumulé d'investissement (déficit) : - 8 872 303,16 €

Conformément à la M57, les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués de l'excédent ou du déficit réalisé des sections de fonctionnement et d'investissement, mais aussi du solde des restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève donc à – 18 334 471,18 €.

Compte tenu de la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour 42 381 618,78 €, le résultat global de clôture est égal à 24 047 147,60 €.

La section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles s'élève à 98 759 562,19 €.

Hors provisions, elles sont en augmentation de 1,92 %, soit +1 856 k€ par rapport aux recettes réelles 2024 et concernent essentiellement :

- La participation du conseil départemental pour 60 135 k€, qui représente près de 61 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Les contributions des communes et des EPCI pour 33 576 k€, conformes à la prévision et qui représentent 34 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les participations de l'État pour 65 k€ sont en diminution de 12 % par rapport à 2024.

Ce poste comporte notamment le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, les emplois d'avenir et les subventions CIFRE.

- Les produits des services, produits de gestion et les produits spécifiques pour 4 176 k€ sont en augmentation de 1 510 k€ par rapport à 2024 en raison principalement d'une facturation plus importante des interventions soumises à facturation.

Ces produits concernent principalement :

- les interventions liées aux carences SAMU pour 1 995 k€, dont 525 k€ de régularisation sur les exercices 2022 et 2023 ;
- les remboursements au titre des colonnes de renforts pour 462 k€ ;
- les facturations des interventions hors champ de l'article L1424-2 pour 304 k€ ;
- les remboursements dans le cadre du soutien logistique SMUR pour 77 k€ ;
- les versements dans le cadre de la convention d'indemnités de substitution avec l'ARS pour 311 k€
- les remboursements divers (frais de formation, mise à disposition de personnels) pour 224 k€ ;
- les produits de gestion et produits spécifiques exceptionnels (subventions, remboursement des accises sur le carburant, pénalités de retard, contentieux assurance, produits de cessions des immobilisations...) pour 798 k€.

Ces produits sont en hausse de 60,49 % par rapport à 2024 (+ 301 k€), notamment en raison de la recherche active de subventions par l'Établissement et du remboursement des accises sur le carburant.

- Les remboursements sur rémunération du personnel pour 692 k€.

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le montant des dépenses réelles s'élève à 87 640 714,75 €. Elles sont constatées, hors provisions, en augmentation de 3,13 % par rapport à l'exercice 2024.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 11 025 k€. Elles augmentent de 540 k€ (+5,15 %) par rapport à l'exercice 2024.

Les principaux postes de dépenses suivants sont en augmentation en 2025 :

- les contrats d'assurance sont en très forte hausse en 2025 (+35,90 %, soit + 292 k€) ;
- les achats d'alimentation (+132 %, soit 32,7 k€) ;
- les achats de vaccins et sérums (+155,25 %, soit + 10 k€) ;
- les locations de matériels et de véhicules sont en forte hausse (+68,55 %, soit + 70,67 k€), en raison d'un sinistre sur l'EPC de Cazères. La location d'une échelle de remplacement a représenté 61,05 k€. Elle fera toutefois l'objet d'un remboursement par l'assurance du SDIS ;
- les frais d'entretien de bâtiment sont en augmentation importante (+50,95 %, soit +225,61 k€) en raison notamment de la mise en place en 2025 d'un contrat d'entretien des toitures et du nouveau marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques ;
- les dépenses de maintenance des matériels et logiciels (+14,42 %, soit + 171 k€) ;
- les dépenses de formation (+31,47 %, soit + 146 k€) ;
- les honoraires (+68,38 %, soit + 36,74 k€) ;
- les annonces et insertion (dont principalement les avis d'appel public à concurrence) augmentent de 30,99 %, soit +4,28 k€ ;
- les frais de réception (+92,49 %, soit + 25 k€) ;
- les frais divers, comprenant notamment l'entretien et le marquage des tenues textiles augmentent de 18,72 %, soit +28 k€ ;
- les frais de cartes grise et malus écologique sont en hausse de 673,55% (+ 56 k€).

Les postes de dépenses en diminution en 2025 sont :

- les dépenses d'eau et d'assainissement (-69,23 %, soit - 90,63 k€) ;
 - les dépenses de carburant (-0,70 %) ainsi que les dépenses de gaz et électricité (-1,20 %) sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2024 (-25,80 K€) ;
 - les dépenses d'habillement (-11,26 % soit - 18k€) ;
 - les contrats de prestations de service (+45,87 %, soit -203 k€). Ce poste de dépense avait été fortement impacté en 2024 par les dépenses liées à la dématérialisation des dossiers agents et au projet Soc Managé ;
 - les charges locatives et de copropriété (-40,51 %, soit -19 k€) ;
 - les frais d'entretien des matériels (-8,72 %, soit -7 k€) ;
 - les frais de catalogues et imprimés (-55,94 %, soit -9 k€) ;
 - les frais de déménagement (-31,30 %, soit - 7 k€).
 - les frais d'affranchissement (-33,82 %, soit - 7 k€) ;
 - les frais de téléphone et data (-18,75 %, soit - 61 k€) sont en baisse importante pour la 2° année consécutive ;
 - la participation du budget principal au budget annexe restauration des personnels (-16,27 %, soit - 103 k€) ;
- Les frais de personnel s'élèvent à 74 194 k€, soit 84,06 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 2,69 % (+1 945 k€) par rapport à l'exercice 2024.

Ces dépenses sont impactées par les dispositions du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales en date du 26 septembre 2022, et prévoyant la création de 70 postes sur 5 ans.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Les indemnités versées aux SPV sont stables par rapport à 2024 (+0,50 %, soit +39,8 k€) et ce malgré la hausse des interventions en 2025 (+8 %). L'activité de secours à personnes ainsi que les interventions pour accidents de circulation ont augmenté de 7 % en 2025, les interventions pour incendie de 12 %, les opérations diverses de 9 % ;
 - L'allocation de vétérance et la prestation fidélisation reconnaissance (PFR) sont en augmentation de 19,83 k€, soit + 3,73 % ;
 - les indemnités titulaires sont en légère baisse (-52 k€, soit -0,30 %) ;
 - le traitement de base et le SFT sont en hausse contenue en 2025 (+ 158 k€, soit +0,57 %) ;
 - La mise à disposition de personnel par le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) est en hausse (+ 47,47 k€) ainsi que la rémunération des agents non titulaires(+232,43k€) ;
 - les autres charges de personnels sont en augmentation de 45 k€, soit +2,70 %. Elles comprennent notamment les honoraires médicaux pour 167 k€, les prestations sociales pour 1 398 k€, le remboursement des frais de formation suite à recrutement pour 91 k€ ;
 - les cotisations sociales (URSAFF, caisses de retraites et ASSEDIC, autres organismes sociaux) augmentent de 1 445 k€, soit + 9,51 % en raison notamment de l'augmentation du taux de cotisation patronale de la sécurité sociale maladie (de 8,88 % à 9,88 %) et de la CNRACL (de 31,65 à 34,65) ;
 - les cotisations au CNFPT et au CDG sont en hausse de 5 k€, soit + 1,10 %.
- Les autres charges de gestion courante et les charges spécifiques s'élèvent à 1 135 k€, en augmentation de 139 k€ par rapport à 2024 (+13,96 %).

Les dépenses de ce poste concernent le système de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont le montant est lié aux contrats souscrits par les SPV, pour un coût de 361,67 k€ en 2025.

Elles comprennent également la contribution obligatoire annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) pour 284 k€, les droits d'utilisation relatifs à l'informatique (135,56 k€), les indemnités et frais de déplacement des élus (41,92 k€), les subventions aux associations (47,55 k€), les créances éteintes ou admises en non-valeur (131,21 k€) et les dépenses de contentieux (101,09 k€).

- Les charges exceptionnelles concernent les titres annulés sur exercices antérieurs (31,37 k€).
- Les charges financières s'élèvent à 146,63 k€ soit une diminution de 1,18 % par rapport à 2024.
- Des provisions pour risques et charges ont été constatées en 2025 pour 1 140 k€ au titre de deux contentieux en cours suite à des accidents de service (délibérations n°2025/182 pour 500 k€ et n°2025/181 du 1^{er} décembre 2025 pour 248 k€) et dans le cadre des comptes épargne temps ouverts par les agents du SDIS (délibération n°2025/184 du 1^{er} décembre 2025, pour 204,86 k€). Des provisions pour créances douteuses ont été constatées pour un montant de 187,36 k€.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement y compris les opérations d'ordre (autofinancement réglementaire) s'élève à 3 948 173,40 €. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de 28 973 622,08 €, le nouveau résultat cumulé est égal à 32 921 795,48 €, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le conseil d'administration.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement ont été constatées pour 21 824 189,72 €. En tenant compte des restes à réaliser pour 17 989 444,03 €, le total des dépenses d'équipement sur 2025 s'élève à 39 813 633,75 €. Ces dépenses concernent notamment :

- Les programmes de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours de Pibrac, Auterive, Grenade, Lougnon, Rieux-Volvestre, Verfeil et Aurignac, le

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

réaménagement spatial de la direction, la restructuration du groupement centre en annexe du groupement formation, la restructuration de la pharmacie, ainsi que les derniers paiements relatifs aux CIS achevés (Saint-Jory, Altanta, CTA CODIS) pour un montant total de 12 487 k€ ;

- le programme NexSIS pour 821,57 k€ ;
- le programme annuel d'entretien et de rénovation des bâtiments (1 973 k€) comprenant notamment les études et travaux d'entretien de la direction départementale pour 506 k€, dont 128 k€ pour la sécurisation des parkings, 37 k€ de travaux sur la cuve et la station-service et 26,60 k€ pour le remplacement des moteurs de portes sectionnelles. Les études et travaux d'entretien et de rénovation des centres de secours représentent 1 467 k€, dont 129 k€ d'études pour le schéma directeur énergie, dépense subventionnée à hauteur de 80% du montant HT ; les portes sectionnelles des CIS de Cazères, Montréjeau et Colomiers ont été remplacées pour un montant de 44,73 k€ ; les travaux de rénovation électriques représentent 88,71 k€ ; des travaux de rénovation au CIS de Saint-Gaudens ont été effectués pour 61,33 k€ ;
- les plans d'équipement en matériels et engins de lutte contre l'incendie (18 534 k€) ;
- le plan d'équipement en habillement (1 053,23 k€) ;
- les plans d'équipement en logiciels, matériels informatiques et de transmission (1 179 k€), comprenant notamment les versions majeures des autocomps pour 19 k€, le projet intranet pour 66 k€, la refonte du site internet pour 18 k€, la mise en place de l'exploitation des données par datavisualisation pour 26 k€, l'acquisition d'un logiciel GPEEC et d'un logiciel pour la gestion des entretiens professionnels (77,66 k€), d'un logiciel métier pour le groupement prévention (42 k€), le renouvellement des postes de travail et logiciels pour 137 k€, le bastion de sécurité pour 198 k€, la virtualisation des serveurs de stockage et sauvegarde pour 55 k€, des outils et matériels d'alerte pour 54 k€, l'équipement de trois salles de visioconférence dans les groupements territoriaux pour 33 k€, la modernisation des VSAAT pour 37 k€, l'équipement des véhicules en matériels Antares pour 106 k€, l'acquisition de bips avec acquit pour 48 k€, l'achat et renouvellement de matériels réseau pour 56 k€ ;
- les achats et entretien de matériels roulant hors plan d'équipement pour 1 241 k€, dont 262 k€ concernant l'achat d'une berce et porte berce dans la cadre du contrat capacitaire interministériel. Cet achat est subventionné à hauteur de 100 % du montant hors taxe ; les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules représentent 950 k€ en 2025 ;
- les achats de matériels, outillages et équipements incendie pour 540 k€ ;
- les achats, renouvellements et entretien des équipements et matériels divers pour 636 k€.

Je vous rappelle que les investissements majeurs font l'objet d'une programmation en autorisations de programme et crédits de paiement, qui a été approuvée par le conseil d'administration, et qui va faire l'objet d'un rapport spécifique en séance.

Les dépenses réelles de remboursement du capital des emprunts se sont élevées à 940 k€, réparties comme suit :

- 365 k€ correspondant aux échéances des emprunts,
- 575 k€ de remboursement provisoire anticipé sur un contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 11 579 k€ et correspondent pour :

- 2 092 k€ au fonds de compensation de la TVA,
- 2 000 k€ à la subvention d'investissement versée par le conseil départemental,
- 1 210 k€ à des subventions d'équipement de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, du contrat capacitaire interministériel, du pacte capacitaire, et de la Région Occitanie,
- 9 k€ à des créances diverses,
- 5 793 k€ à l'excédent de fonctionnement capitalisé,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- 475 k€ aux écritures d'emprunt constatées en 2025.

Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux, ce montant correspond en effet à l'encaissement, obligatoire en fin d'exercice, du capital restant pour le contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole, consolidé au 31 juillet 2010. Un remboursement provisoire anticipé est intervenu début 2026.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour 2025 s'élève donc à - 5 020 551,03 €. Compte tenu du résultat d'investissement reporté de 13 407 996,70 € et du solde des restes à réaliser de - 17 259 748,83 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à -8 872 303,16 €.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

ADOPTENT le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal au 31/12/2025.

ARRÊTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2025 s'élève à :

Mandats émis :	98 877 756,13 €
Titres émis :	102 823 584,81 €
Résultat de l'exercice :	3 945 828,68 €
Résultat antérieur reporté :	28 973 622,08 €
Résultat cumulé (excédent) :	32 919 450,76 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

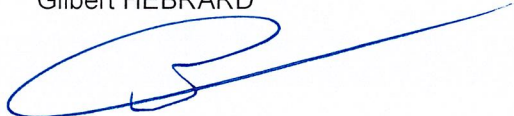
Mandats émis :	31 892 704,41 €
Titres émis :	26 872 153,38 €
Solde net :	- 5 020 551,03 €
Résultat antérieur reporté :	13 407 996,70 €
Résultat (excédent) :	8 387 445,67 €

Restes à réaliser Dépenses :	17 991 019,03 €
Restes à réaliser Recettes :	731 270,20 €
Solde des restes à réaliser :	-17 259 748,83 €

Résultat cumulé d'investissement (déficit) :	- 8 872 303,16 €
--	------------------

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026**identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex